

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Recueil spécial n° 31 - Juillet 2004 - CABINET DU PREFET - Délégations de signature

Sommaire

1.	PREFECTURE de la Seine-Maritime.....	2
1.1.	CABINET DU PREFET.....	2
	04-106-Délégation de signature à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet	2
	04-107-Délégation de signature à M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville .	4
	04-108-Délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du Havre	7
	04-109-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe	15
	04-114-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines	22
	04-110-Délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité.....	27
	04-111-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances	31
	04-115-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques	34
	04-113-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections	38
	04-116-Délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département de systèmes d'information et de communication.....	43
	04-112-Délégation à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture, directeur adjoint du cabinet	45
	04-117-Délégations de signature conférées en matière de compétence aux chefs de service	48

1. PREFECTURE de la Seine-Maritime

1.1. CABINET DU PREFET

**04-106-Délégation de signature à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet,
directeur de cabinet**

CABINET
Directeur de cabinet

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 28 avril 2003 nommant M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-138 du 30 avril 2003 donnant délégation de signature à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer les décisions se rapportant aux attributions du cabinet et des services qui y sont rattachés, à l'exception de celles ayant une portée générale.

Article 2 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 3 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-138 en date du 30 avril 2003 est abrogé.

Article 3 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

04-107-Délégation de signature à M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville

CABINET
Secrétaire général adjoint

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du 31 mars 2003 nommant M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-142 du 12 mai 2003 donnant délégation de signature à M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville, à l'effet de signer, viser ou approuver les documents se rapportant aux domaines suivants :

- contrôle sur les communes de l'ensemble de l'arrondissement chef-lieu, à l'exception de la seule ville de ROUEN et des problèmes spécifiques à l'agglomération rouennaise ;

- mise en œuvre et pilotage financier de dispositifs afférents – contrats de ville, GIP/GPV de ROUEN et du HAVRE et ORU ;

- la lutte contre l'exclusion et suivi des politiques de solidarité et de prévention pour chacun de :

la CODAC
du conseil départemental de prévention (CDP)
du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées
des fonds de solidarité logement énergie... ;

- suivi des politiques de l'éducation et de la jeunesse (CEL, PEL...) ;

- suivi des politiques initiées en faveur des populations spécifiques telles que notamment :

les travailleurs immigrés
les gens du voyage
les demandeurs d'asile ;

- suivi du plan quinquennal des foyers de migrants ;

- coordination départementale de la politique du revenu minimum d'insertion.

Article 2 -

Délégation lui est également donnée pour signer les documents relatifs aux attributions des commissions dont il est appelé à assurer la présidence au nom du préfet, représentant de l'État.

Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-142 en date du 12 mai 2003 est abrogé.

Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-108-Délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE,
sous-préfet du Havre**

CABINET
(Sous-Préfecture du HAVRE)

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- le décret du Président de la République en date du 1^{er} septembre 2003 nommant M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-21 du 8 avril 2004 donnant délégation de signature à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIERE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;

- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'agrément des agents désignés par le port autonome du HAVRE en qualité de peseurs-mesureurs-jaugeurs en application de l'article L.376-11 du code des communes
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- la délivrance des permis de conduire ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement du HAVRE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliés dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;
- la réglementation de la circulation sur les voies et ouvrages ouverts au public à l'intérieur de la circonscription du port autonome du HAVRE ;
- la réglementation du droit de chasse sur la circonscription du port autonome du HAVRE ;

■ **POLICE DES ETRANGERS**

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;
- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés à l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires.

2°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

- les hommages publics ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- les arrêtés de constitution des commissions nautiques locales, de la grande commission nautique et de la commission permanente d'enquête du port autonome du HAVRE ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7.622,45 euros ;
- la signature des conventions établies dans le cadre du fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) ;

3°) EN MATIERE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes, des établissements publics communaux et intercommunaux, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes dont le siège est situé dans l'arrondissement du HAVRE ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le visa des demandes d'allocation de tabacs pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;
- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- la création des syndicats de communes sauf dans le cas des communes appartenant à des arrondissements limitrophes ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'Académie ;

- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- le contrôle a posteriori de la légalité des délibérations, contrats et comptes annuels des sociétés d'économie mixte, notamment en matière d'augmentation des charges financières des collectivités territoriales actionnaires, en application de la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE, sera assuré par :

- M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie.

Monsieur Louis-Michel BONTE, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, délégation de signature est donnée à M. Philippe JANO, directeur de préfecture, secrétaire général de la sous-préfecture du HAVRE, à l'exception :

- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3 du code général des collectivités territoriales ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JANO, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée, chacun dans le domaine de ses attributions, par :

- M. Christian PATEY, chef de cabinet, ou Melle Christine GATINET, chef de bureau du cabinet et de la sécurité civile ;
- M. Dominique SAINT-REQUIER, chef du bureau des ressources humaines et de la logistique ;
- Mme Marie-Noëlle BRONNEC, chef du service des Nationalités; et en cas d'absence ou d'empêchement Melle Catherine ALINAND, chef du bureau des étrangers
- M. Pierre TETTEREL, Chef du bureau de la circulation; et en cas d'absence ou d'empêchement M. Frédéric DELAITRE ou M. Morfi BELKHEIR, chefs de section, chacun dans son domaine de compétence.
- Mme Yveline ROUDAUT, chef du bureau des relations avec les collectivités locales et des élections; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Laurence FERET adjointe.
- M. François LESAUNIER, chef du bureau du développement économique et de l'emploi; et en cas d'absence ou d'empêchement Mme Peggy NOLBERT
- Mme Josette FOURNIER, chef du bureau du développement durable et de la réglementation; et en cas d'absence ou d'empêchement Melle Catherine MIUS adjointe.
- M. Jean-Pierre PREVELLE, chef du bureau des actions territoriales de l'Etat, du logement et de la solidarité; et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Béatrice KULAGA ou M. Vincent LORMIER, adjoints, chacun dans son domaine de compétence.

Article 5 –

Délégation de signature est donnée à Mme Dominique LEBRETON, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et à Mme Corinne GRESPINET, agent administratif de 2^{ème} classe, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture du Havre jusqu'à hauteur de 1 220 euros.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 04-21 en date du 8 avril 2004 est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 8 -

Monsieur le sous-préfet du HAVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

04-109-Délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de Dieppe

CABINET
Sous-préfecture de DIEPPE

ARRÊTÉ N° 04 - 109

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 19 janvier 2000 nommant M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE ;
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 03 – 180 du 15 septembre 2003 modifié donnant délégation de signature à M. Louis-Michel BONTE, Sous-préfet de DIEPPE ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, à l'effet de signer, viser ou approuver dans le ressort de l'arrondissement, les documents se rapportant aux tâches suivantes :

1°) EN MATIÈRE DE POLICE GENERALE

- l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- l'autorisation ou l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- la délivrance des autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics ;
- la signalisation « STOP » sur grands itinéraires ;
- la délivrance des récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, de colporteurs, de photographes filmeurs, des récépissés de déclarations des vendeurs de dixième de la loterie nationale ;
- la délivrance de récépissés de déclaration d'ouverture de commerce d'armes de toutes catégories ;
- les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- les bons de commande de produits explosifs ;
- l'autorisation de transporter des produits explosifs sur les voies publiques ;
- l'habilitation à l'emploi de produits explosifs ;
- les arrêtés d'autorisation d'utilisation des produits explosifs dès réception ;
- l'autorisation de dépôt d'explosifs ;
- la délivrance des récépissés de déclaration de tirs d'artifice de type K4 ou contenant au total plus de 35 kg de matière explosive ;
- l'autorisation de détention et de port d'armes ;
- la gestion du fichier informatisé des armes ;
- l'autorisation d'établissement et d'exploitation de débits de poudres à feu et de cartouches de chasse ;

- la délivrance des récépissés de déclaration pour les installations classées soumises à déclaration et autorisations relatives à la création de décharges contrôlées d'ordures ménagères et au traitement des ordures ménagères ainsi que tous documents se rapportant à l'instruction desdits dossiers, et notamment les arrêtés de prescriptions complémentaires, de mise en demeure et de suspension provisoire ou de fermeture des établissements en cause ;
- les arrêtés autorisant les quêtes sur la voie publique (à l'exception des appels à la générosité publique prévus par le calendrier national), les spectacles taumachiques, les manifestations nautiques, les courses hippiques ;
- les arrêtés autorisant les épreuves et compétitions sportives comportant la participation de véhicules à moteur et fixant les interdictions et déviations de la circulation à l'occasion des épreuves sportives se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement et concernant une ou plusieurs communes ;
- la délivrance de toutes autorisations de destruction d'animaux nuisibles ;
- l'autorisation des lâchers de pigeons voyageurs ;
- les fermetures administratives de débits de boissons pour une durée n'excédant pas six mois ;
- la fermeture administrative des hôtels ;
- l'interdiction d'accès de certains établissements aux mineurs ;
- les actes relatifs à la police, à la conservation des eaux et à la suppression des étangs insalubres, prévues par les articles 103, 111 et 134 du code rural ;
- les décisions relatives à l'octroi d'agrément des gardes particuliers ;
- l'agrément des agents de police municipale, en application de la loi n° 99-251 du 15 avril 1999 ;
- l'octroi des congés annuels aux commissaires de police et officiers de police, chefs de poste ;
- les certificats d'immatriculation des véhicules automobiles ;
- les nominations ou désignations des membres de la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de DIEPPE ;
- la suspension du permis de conduire pour tous les cas prévus par le code de la route ;
- l'interdiction relative à l'obtention du permis de conduire ;
- les décisions d'aptitude ou d'inaptitude à la conduite des véhicules automobiles ;
- la désignation des membres des commissions médicales primaires et d'appel relatives au permis de conduire ;
- l'autorisation exceptionnelle de résidence au profit des interdits de séjour, pour une durée n'excédant pas un mois ;
- la remise de certificats d'instance et la remise aux intéressés des décrets de naturalisation ;
- l'autorisation de manifestations aériennes ;
- l'autorisation de survols aériens ;
- l'octroi d'autorisations temporaires de décollage et d'atterrissage des hélicoptères ;
- le permis de chasser demandé par les personnes (nationaux ou étrangers) domiciliées dans son arrondissement ;
- la désignation des agents chargés de procéder à l'établissement des procès-verbaux d'assimilation dans le cadre de la procédure de naturalisation ;
- les dérogations aux restrictions de circulation des véhicules de plus de six tonnes de poids total autorisé en charge ainsi que des véhicules transportant des matières dangereuses, les samedis, dimanches et jours fériés ;
- les autorisations de mise en circulation des véhicules de petite remise définis par la loi du 3 janvier 1977 ;
- les arrêtés autorisant le sursis à inhumation ou à incinération des personnes décédées ;

■ **POLICE DES ETRANGERS**

- l'établissement, la délivrance, le renouvellement, la prorogation de tous les titres réglementaires, autorisations administratives et documents administratifs liés à l'entrée, au séjour sur le territoire national et à la circulation des ressortissants étrangers ;
- la reconduite à la frontière des ressortissants étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France ;

- les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire pendant le temps nécessaire à leur départ du territoire national des ressortissants étrangers visés à l'article 35 bis de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- la saisine du président du tribunal de grande instance pour maintien en rétention des ressortissants étrangers étant entrés ou séjournant irrégulièrement sur le territoire national ;
- la défense de l'État dans les actions introduites par les ressortissants étrangers devant les juridictions administratives et judiciaires ;

2°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- les hommages publics ;
- les cartes V.R.P ;
- les cartes professionnelles (à l'exception des cartes professionnelles des agents immobiliers) ;
- les réquisitions de logement, signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition, actes de procédure divers, dommages et prestations, différents d'ordre locatif après expulsion, arrêtés de périls ;
- les arrêtés d'autorisation de transformation, de démolition et d'interdiction d'habiter portant sur des immeubles ;
- les arrêtés de constitution de groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements municipaux de la publicité, des enseignes et pré-enseignes ;
- les arrêtés de classement en catégorie « tourisme » des hôtels, restaurants, relais et motels, ainsi que des résidences de tourisme ;
- les arrêtés d'autorisation d'aménager (en application de l'article R.443-7-5 du code de l'urbanisme) et arrêtés de classement des camps de tourisme, camps de loisirs et parcs résidentiels de loisirs ;
- l'instruction des demandes de stations classées en application des articles L.2231-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction des demandes de création de zone de protection du patrimoine architectural et urbain ;
- les arrêtés d'interdiction de stationnement de caravanes en application des articles R.443-3 et R.443-3-2 du code de l'urbanisme ;
- les propositions d'attribution de logement aux fonctionnaires ;
- l'introduction d'actions devant les tribunaux de la juridiction civile et de la juridiction administrative ou la défense de telles actions, ainsi que l'exécution des jugements prononçant la condamnation pécuniaire de l'État ;
- la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en application des articles R.123-1 et R.123-55 du code de la construction et de l'habitation ;
- la signature des bons de commande et certification du service fait pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement mis à la disposition des services de la sous-préfecture ;
- les engagements de crédit-formation individualisé ;
- les arrêtés de classement des hôtels non homologués « tourisme » et des maisons meublées ;
- toutes décisions relatives à l'octroi de l'allocation de revenu minimum d'insertion, ainsi que celles portant sur les remises de dettes et les indus relevant de la compétence de l'État ;
- la délivrance des autorisations de loteries dont le capital n'excède pas 7622,45 A ;
- les déclinatoires de compétence devant les juridictions de l'ordre judiciaire ;
- les autorisations à procéder à des liquidations de stocks.

3°) EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION LOCALE

- le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire des actes des communes ;
- le contrôle de légalité, le contrôle budgétaire et les actes de gestion courante des structures intercommunales de toute nature dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception de ceux relatifs à la création, de dissolution, de transformation, des EPCI à fiscalité propre ;
- la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.2122-34, L.2215-1, L.2215-5 du code général des collectivités territoriales ;
- le visa des demandes d'allocation de tabacs pour les établissements hospitaliers ou de bienfaisance ;
- les arrêtés d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et arrêtés d'enquête parcellaire en cas d'expropriation par les communes ou établissements assimilés ;

- la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières ;
- arrêtés portant octroi d'indemnités pour prestations fournies aux communes par les fonctionnaires des services fiscaux et ceux de l'éducation nationale pour la responsabilité et la gestion des cantines, sur délibérations des assemblées communales ;
- les formules exécutoires à apposer sur les états de poursuite par voie de vente établis à l'encontre de débiteurs de l'État ou de ses établissements publics ;
- la fixation du montant des indemnités de logement aux instituteurs après délibération du conseil municipal, en fonction du barème établi chaque année, après avis du conseil départemental de l'enseignement primaire et rapport de M. l'inspecteur d'Académie ;
- les décisions se rapportant aux associations syndicales, aux syndicats de rivières, ainsi qu'aux rivières non domaniales, non gérées par une association syndicale ou un syndicat ;
- la prescription de l'enquête concernant les projets de modification des limites territoriales des communes et de transfert de leurs chefs-lieux, visée à l'article L.2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les arrêtés relatifs à la création des commissions syndicales visées à l'article L.2112-3 du code général des collectivités territoriales ;
- la cotation et le paraphe des registres des délibérations (article R.112-10 du code des communes) ;
- les décisions portant création des commissions syndicales prévues à l'article L.5222-1 du code général des collectivités territoriales chargées de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;
- la signature, dans le ressort de son arrondissement, des conventions passées au nom de l'État avec les établissements scolaires en vue de permettre aux élèves de l'enseignement technique de participer à des « séquences éducatives » à la sous-préfecture et avec les organismes de formation pour l'accueil de stagiaires (en entreprise) ;
- l'exercice du contrôle de légalité des actes des conseils d'administration et des chefs d'établissement des collèges (dont documents budgétaires) ;
- la saisine du département et de l'autorité académique pour règlement conjoint du budget si celui-ci n'a pas été voté dans le délai légal ;
- l'arbitrage prévu par l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des charges des écoles uniquement en ce qui concerne l'inscription des enfants.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement, et sauf dispositions contraires, l'intérim de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, sera assuré par :

- M. Michel SCHMIDT de la BRELIE, sous-préfet du HAVRE,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Claude MOREL, secrétaire général de la préfecture,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Patrick PRIOLEAUD, sous-préfet, chargé de mission pour la politique de la ville auprès du préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Fabrice LEGGERI, sous-préfet, directeur de cabinet,

ou en cas d'empêchement de ce dernier par :

- M. Jérôme GUTTON, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Haute-Normandie.

Monsieur Michel SCHMIDT de la BRELIE, M. Claude MOREL, M. Patrick PRIOLEAUD, M. Fabrice LEGGERI et M. Jérôme GUTTON auront alors délégation de signature dans les conditions fixées ci-dessus.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Louis-Michel BONTE, sous-préfet de DIEPPE, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LILLINI, secrétaire générale de la sous-préfecture, en ce qui concerne les pouvoirs propres du sous-préfet, à l'exception :

- des arrêtés de convocation des électeurs à l'occasion de toutes élections municipales partielles en application des dispositions de l'article L.247 du code électoral ;
- de l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;

- de l'autorisation et l'émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;
- de la substitution au maire dans les cas prévus par les articles L.131-3 et L.131-4 du code des communes ;
- de la reconduite à la frontière des étrangers ayant pénétré ou séjournant irrégulièrement en France.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LILLINI, secrétaire générale, la délégation qui lui est accordée à l'article précédent sera exercée par :

- M. Bernard BON, chef du service des actions interministérielles ;
- Mme Dominique PERIGNON, chef du service du développement durable ;
- Mme Christiane BOURDIER, chef du bureau de la réglementation et, en cas d'empêchement, par M. Christophe LECEURS, adjoint au chef du service de la réglementation, pour ce qui concerne les missions du service ;
- Mlle Magali ROGEZ, chef du service des relations avec les collectivités locales ;
- M. Gérard MOULIN, chef du bureau du cabinet et de la sécurité civile.

Article 5 -

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BAILLIEUL, agent administratif, à l'effet de signer les bons de commande et de certification du service fait, pour les dépenses engageant le budget de fonctionnement de la sous-préfecture de DIEPPE jusqu'à hauteur de 1 220 A.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-180 en date du 15 septembre 2003 modifié est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 8 -

Monsieur le sous-préfet de DIEPPE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

04-114-Délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines

CABINET/DRHM

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-7 du 27 janvier 2004, donnant délégation de signature à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens,
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans le département de la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. contrats et conventions conclus entre l'État et des partenaires publics ou privés, notamment les marchés publics autres que les conventions relatives à l'accueil de stagiaires en préfecture,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. des mémoires en défense et actions de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires,
6. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint du directeur.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite des attributions de leurs services respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- M. Marc RENAUD, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines ;
- Mme Martine LECOUTURIER, attachée, chef du service des moyens ;
- M. Christophe DESDEVISES, attaché, chef du bureau centralisation des opérations budgétaires ;

et réciproquement en cas d'empêchement de l'un ou de l'autre.

Article 5 -

Délégation de signature est également donnée dans la limite de son domaine de compétences respectif, aux agents suivants et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté :

1. Pour le service des moyens :

- Adjoint au chef de service :

- M. Patrick LAHOUE, attaché de préfecture, adjoint au chef de service

à l'effet de signer :

- courriers relatifs aux affaires courantes du service
- factures et bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 1 525 euros du service.

- Documentation :

- Mme Marie-Odile JOUVEAUX, chargée d'études DAFU 1800 SESGAR,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la documentation :

- bons de commandes
- factures.

- Services techniques :

- M. Pascal HUMBERT, ouvrier professionnel, responsable du pôle technique

à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant égal ou inférieur à 107 euros pour l'acquisition de petits matériels nécessaires au pôle technique.

2. Pour le service des ressources humaines :

- gestion du personnel

- Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, ou en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs aux affaires courantes de gestion du personnel
- les arrêtés et congés de maladie simple et les congés de maternité
- les certificats et attestations d'emplois

- rémunération du personnel

- Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale, ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant les attributions de cette section, soit :

- les fiches de liaison relatives à la paie des agents de la préfecture
- les attestations
- les ampliations d'arrêtés
- les bordereaux de transmission.

- concours

- Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale, ou en cas d'empêchement, Mme Sylvie LEPILLEUR, secrétaire administrative de classe supérieure, et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer :

- les courriers relatifs à l'organisation du concours
- les réponses à des demandes de stages ou de recrutement.

- formation

- Mme Christine CAMPARD, secrétaire administrative de classe normale, animateur de formation, ou en cas d'empêchement, Mme Véronique PRAWITZ, secrétaire administrative de classe normale, et Mme Valéry LAMY, secrétaire administrative de classe normale,

à l'effet de signer les actes de gestion courante concernant la formation du personnel.

- action sociale du ministère de l'intérieur

- Mme Isabelle AUGER, secrétaire administratif de classe normale, responsable de la section dénommée « service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur » pour la signature des actes de gestion courante concernant les attributions de ce pôle.

Par ailleurs, en cas d'empêchement concomitant de M. André BALLOT, directeur des ressources humaines et des moyens, et de M. Marc RENAUD, adjoint au directeur, chef du service des ressources humaines, Mme Isabelle AUGER est habilitée à signer les courriers relatifs à la gestion des décisions de la commission de secours.

Article 6 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 7 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 04-7 en date du 27 janvier 2004 est abrogé.

Article 7 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 8 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-110-Délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice
de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité**

CABINET
Direction de l'action économique
Et de la solidarité

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-79 du 29 janvier 2003 modifié donnant délégation de signature à Mme Marie-Christine VITET, directrice des actions économiques et de la solidarité ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine VITET, directrice de préfecture, directrice des actions économiques et de la solidarité, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat
3. conventions conclues entre l'Etat et des partenaires publics ou privés
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
6. déférés, pourvois, mémoires et observations de l'Etat devant les juridictions administratives et judiciaires
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
8. arrêtés portant dispositions en matière de droit du travail et d'activité commerciale
9. arrêtés relatifs à l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle des chambres de commerce et d'industrie
10. arrêtés relatifs à la fixation de tarifs et redevances portuaires et aéroportuaires
11. décisions d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution de décisions de justice relatives aux expulsions locatives.

Article 3 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Cécile PORTAT, attachée, adjointe à la directrice, chef du service de la politique de la ville,
- M. Franck LÉON, attaché, chef du bureau du développement économique et des entreprises,
- M. Laurent NEVEU, attaché, chef du bureau de la coordination administrative et sociale.

Article 4 -

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des fonctionnaires désignés à l'article 3 du présent arrêté, la délégation qui leur est conférée sera exercée dans les conditions suivantes :

a. pour le service de la politique de la ville

- par M. Patrice ASSOCIE, attaché contractuel de l'État, adjoint au chef de service,

b. pour le bureau du développement économique et des entreprises

- par Mme Catherine MEUR, secrétaire administrative, adjointe au chef de service,
- par Mme Catherine CABAUP, secrétaire administrative, secrétaire de la commission départementale d'équipement commercial, secrétaire de la commission départementale d'équipement cinématographique, avec une délégation limitée à la signature des documents relatifs au fonctionnement du secrétariat de ces commissions, à savoir :

- ◆ décharges de dépôt de dossiers,
- ◆ transmission aux services instructeurs,
- ◆ demande de renseignements,
- ◆ enregistrements de dossiers,

- ♦ convocations aux réunions,
- ♦ ampliations des décisions,
- ♦ notification des décisions,
- ♦ transmissions aux ministères des dossiers de recours, des avis du préfet, des statistiques, des résultats après chaque réunion.

c. pour le bureau de la coordination administrative et sociale

- par Mme Françoise CARNEC, secrétaire administrative de classe normale.

Article 5 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-79 en date du 29 janvier 2003 modifié est abrogé.

Article 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 7 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-111-Délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de
l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances**

CABINET/DATEF

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-78 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire et des finances de l'État.
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine- Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres ;
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'Etat ;
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés ;
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application du code de la justice administrative
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité ;
6. déférés, pourvois, mémoire et observations devant les juridictions administratives et judiciaires ;
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit ;
8. les circulaires aux maires du département.

Article 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques DEBRAY, directeur de l'aménagement du territoire, de l'environnement et des finances, la délégation de signature qui lui est conférée aux articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée dans la limite de leur champ de compétences respectif, par M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances de l'Etat.

Article 4 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2, du présent arrêté et des correspondances adressées aux administrations centrales aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, chef du service de l'environnement et du cadre de vie, et en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, Mme Catherine LANGLOIS, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service, et Mme Élodie LECAPLAIN, attachée, adjointe au chef de service, M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'URBANISME, DE LA CULTURE ET DU TOURISME

- M. Alain BOIZARD, attaché, chef du bureau de l'urbanisme, de la culture et du tourisme, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, et M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances.

BUREAU DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DES FINANCES DE L'ÉTAT

- M. Jacques COURONNE, attaché, chef du bureau de l'aménagement du territoire et des finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, M. Alain AUGER, attaché principal, adjoint au directeur, M. Alain BOIZARD, attaché, et Mme Dominique CUFFEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-78 en date du 29 janvier 2003 est abrogé.

Article 6 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 7 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

04-115-Délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques

CABINET/DRLP

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 1999 portant mutation de M. Thierry RIBEAUCOURT, attaché principal de préfecture, sur un poste de directeur à la préfecture de la Seine-Maritime à compter du 1^{er} septembre 1999 ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 04-6 du 23 janvier 2004 donnant délégation de signature à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de la réglementation et des libertés publiques ;

- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;

- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT, directeur de préfecture, directeur de la réglementation et des libertés publiques, pour signer en toutes matières ressortissant des attributions de la direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

En matière de contentieux administratif, délégation de signature est donnée à M. Thierry RIBEAUCOURT pour la signature des mémoires en défense produits au Tribunal Administratif dans le cadre des recours en annulation dirigés contre les décisions de reconduite à la frontière et les décisions fixant le pays de renvoi, régis par les articles L 776-1 et suivants et R 776-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres,
2. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État,
3. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés,
4. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.242 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel,
5. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité,
6. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires, sous réserve de la délégation consentie à l'article 1er, alinéa 2 du présent arrêté concernant la défense de l'État dans les contentieux des arrêtés de reconduite à la frontière et des décisions fixant le pays de renvoi.
7. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit,
8. arrêtés de reconduite à la frontière des étrangers,
9. demande de prorogation de rétention administrative pour les étrangers,
10. arrêtés de refus de séjour pour les étrangers,
11. arrêtés de fermeture de débits de boisson,
12. arrêtés de dérogation pour les horaires de fermeture des débits de boisson.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

1. Mlle CHANTAL GYS, attachée de préfecture, chef du 1er bureau « réglementation générale et professions réglementées » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Laurence BRISSONNEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau,
2. Mme Annick AUBRY, attachée de préfecture, chef du service de la circulation, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Chantal BACCETTI, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de service,
3. M. Bernard COUSIN, attaché de préfecture, adjoint au directeur, chef du service des nationalités, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier :

- Mme Christelle JOSSE, attachée de préfecture, adjointe au chef de service, pour l'ensemble des attributions se rapportant aux étrangers et à l'état civil,

- Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les attributions se rapportant aux naturalisations,
- Mme Françoise FERREY, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant à l'état civil, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Mme Sylvie PETIT, secrétaire administrative de classe supérieure ;
- Melle Marie-Hélène GUILBERT, secrétaire administrative de classe supérieure, Melle Céline RICHARD, secrétaire administrative de classe normale, Mme Sophie DUTEIL, secrétaire administrative de classe normale et Mme Elisabeth BUFFET, secrétaire administrative de classe normale, pour les attributions se rapportant aux étrangers.

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 04-6 en date du 23 janvier 2004 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-113-Délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de
préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des
élections**

CABINET/DRCLE

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-88 du 30 janvier 2003 donnant délégation de signature à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie FOLIOT, directeur de préfecture, directeur des relations avec les collectivités locales et des élections, pour signer, en toutes matières ressortissant des attributions de sa direction, tous actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur ou des départements ministériels ne disposant pas de service dans la Seine-Maritime.

Article 2 -

Est exclue du champ de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté, la signature des actes, arrêtés et décisions suivants :

1. arrêtés portant création, modification des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de dissolution des établissements publics de coopération locale
2. actes portant création de comités, conseils et commissions et désignation de leurs membres
3. arrêtés et décisions attributives de subventions et conventions engageant financièrement l'État
4. conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés
5. demandes d'avis adressées au tribunal administratif en application de l'article R.212-1 du code de justice administrative
6. recours gracieux exercés dans le cadre du contrôle de légalité
7. déférés, pourvois, mémoires et observations devant les juridictions administratives et judiciaires
8. déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit
9. saisines de la chambre régionale des comptes et décisions prises après avis de la chambre régionale des comptes
10. inscriptions d'office et mandatements d'office opérés par le représentant de l'État sur les budgets des collectivités locales et leurs établissements publics.

Article 3 -

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leur bureau respectif et à l'exclusion des matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

Conseillère juridique

- Mme Dominique NGUYEN THANH, attachée, conseillère juridique, notamment pour la signature des actes signifiés par huissiers de justice, et des documents, courriers et copies conformes de mémoires relatifs aux procédures contentieuses.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NGUYEN THANH, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal d'administration centrale, chef du 2^{ème} bureau, M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau, ou Mme Corinne SURAIS, attachée de préfecture, chef du 3^{ème} bureau.

1^{er} bureau : bureau de l'administration générale des collectivités locales

- M. Rémi DEMAREST, attaché principal, adjoint au directeur, chef du 1^{er} bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémi DEMAREST, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jean-Jacques MEIER, chef du 2^{ème} bureau

- Mme Corinne SURAIS, chef du 3^{ème} bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique

et à :

- M. Jean-Rémy TRUC-HERMEL, attaché principal, pour la signature des demandes de pièces complémentaires des marchés publics déposés incomplets et de leurs accusés de réception

- M. Denis LOUIS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour la signature des courriers de transmission, ampliations, bordereaux d'envoi, attestations, registres respectivement dans les domaines de la législation funéraire, de l'intercommunalité et du fonctionnement des assemblées communales

- Mme Claude LEUMAIRE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour assurer la présidence de la commission de réforme des agents relevant de la fonction publique territoriale.

2ème bureau : bureau des finances des collectivités locales

- M. Jean-Jacques MEIER, attaché principal d'administration centrale, chef du 2ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques MEIER, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Corinne SURAIS, chef du 3ème bureau

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1er bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique

et à :

- M. Bertrand LEROY, secrétaire administratif, pour la signature des ampliations et bordereaux d'envoi concernant les dotations de l'État

- Mme Dominique DEBRAY, secrétaire administrative, pour la signature des ampliations et des bordereaux d'envoi des actes relevant de la DGE-DDR.

3ème bureau : bureau des élections, des associations et des affaires militaires

- Mme Corinne SURAIS, attaché de préfecture, chef du 3ème bureau

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne SURAIS, la délégation qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Rémi DEMAREST, adjoint au directeur, chef du 1er bureau

- M. Jean-Jacques MEIER, chef du 2ème bureau

- ou Mme Dominique NGUYEN THANH, conseillère juridique.

et à :

Mme Marie-Claire HARDY, adjointe administrative principale,

et Mme Laurence BERTRAN-BENARD, secrétaire administrative,

pour la signature des bordereaux d'envoi, des récépissés de déclarations de mandataires financiers et de dépôts des comptes de campagne.

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-88 en date du 30 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

04-116-Délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département de systèmes d'information et de communication

CABINET
Département des systèmes
D'information et de communication

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-80 du 29 janvier 2003 donnant délégation de signature à Mme France PAULI-GILLOT, responsable du département des systèmes d'information et de communication ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation de signature est donnée à Mme France PAULI-GILLOT, attachée principale de préfecture, responsable du département des systèmes d'information et de communication, à l'effet de certifier les factures, de signer les bons de commandes ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes de son département, à l'exception :

- des contrats et conventions conclues entre l'État et des partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme France PAULI-GILLOT, la délégation de signature, qui lui est conférée par l'article 1er, sera exercée par M. Christian LE RUYET, adjoint du département des systèmes d'information et de communication.

Article 3 -

Monsieur Christian LE RUYET est autorisé, dans son domaine plus spécifique des télécommunications, à signer les bons de commandes, certifier les factures, ainsi que les courriers relatifs aux affaires courantes, à l'exception des contrats et conventions conclus entre l'État et les partenaires publics ou privés, et notamment les marchés publics.

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-80 en date du 29 janvier 2003 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-112-Délégation à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture,
directeur adjoint du cabinet**

CABINET

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- l'arrêté préfectoral n° 01-71 du 5 octobre 2001 portant organisation des services de la préfecture ;
- L'arrêté préfectoral n° 01-72 du 5 octobre 2001 portant nomination des directeurs, chefs de service et chefs de bureau ;
- l'arrêté préfectoral n° 03-197 du 27 novembre 2003 donnant délégation de signature à Mme Brigitte TRANCHARD, directeur adjoint du cabinet ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Délégation est donnée à Mme Brigitte TRANCHARD, attachée de préfecture, directeur adjoint du cabinet, à l'effet de signer tous les documents se rapportant aux attributions du cabinet et des services rattachés, à l'exception des actes à caractère général.

Article 2 -

Délégation est également donnée, dans la limite de leurs attributions respectives aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

- Mme Françoise TILLAUX, attachée de préfecture, chef de bureau du cabinet ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TILLAUX, chef de bureau du cabinet, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne GREUSARD, secrétaire administrative de classe supérieure, adjointe au chef de bureau du cabinet ;

- M. Georges GALIANA, attaché de préfecture, chef du service de communication.

Article 3 -

Délégation est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MEIER, directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Mme Nicole LANDAIS, attachée de préfecture, adjointe au directeur.

Délégation de signature est également donnée, dans la limite des attributions de leurs bureaux respectifs, aux fonctionnaires ci-dessous désignés :

bureau « prévention et administration générale »

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie VOISIN, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

bureau « planification et gestion de crise »

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme LE COMTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

- Mme Patricia LECONTE, attachée principale, chef du bureau « affaires civiles et économiques de défense et nucléaire ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia LECONTE, la délégation de signature qui lui est conférée au présent article sera exercée par :

- Mme Nathalie VOISIN, attachée de préfecture, chef du bureau « prévention et administration générale »,

- M. Jérôme LE COMTE, attaché de préfecture, chef du bureau « planification et gestion de crise »,

Article 4 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 5 du présent arrêté, l'arrêté préfectoral n° 03-197 en date du 27 novembre 2003 est abrogé.

Article 5 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 6 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.
ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL

**04-117-Délégations de signature conférées en matière de compétence
aux chefs de service**

CABINET

ARRÊTÉ N° 04 - 117

**Le Secrétaire Général
Chargé de l'administration
de l'État dans le département**

V U :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements
- le décret du Président de la République en date du 8 janvier 2002, nommant M. Claude MOREL, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture ;
- considérant que le secrétaire général de la préfecture est appelé à exercer l'intérim du préfet du département de la Seine-Maritime à la suite de la nomination en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense Nord, préfet du Nord de M. Jean ARIBAUD, du lundi 26 juillet 2004 au dimanche 1^{er} août 2004 inclus ;
- sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er -

Les délégations de signature conférées en matière de compétence aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du lundi 26 juillet 2004 et ce, jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :

M. Jean-Charles HUCHET, Inspecteur d'Académie de ROUEN, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (Arrêté préfectoral n° 03-120 du 12 février 2003),

M. Patrice GERMAIN, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt (Arrêté préfectoral n° 03-122 du 13 février 2003 modifié par les arrêtés préfectoraux n° 03-146 du 12 mai 2003, 03-160 du 23 juin 2003, 03-199 du 8 décembre 2003 et 04-5 du 21 janvier 2004),

M. Patrice GERMAIN, Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Ingénierie publique (Arrêté préfectoral n° 03-132 du 14 mars 2003),

M. Patrice GERMAIN, Délégué Inter services de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 03-118 du 12 février 2003),

M. Jean-Christophe TOSI, Directeur Départemental des Services Vétérinaires de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 04-54 du 29 juin 2004),

M. Alain BOUILLAUT, Directeur Départemental de la Police aux Frontières, en matière de rétention administrative (Arrêté préfectoral n° 03-4 du 6 janvier 2003),

M. Alain BOUILLAUT, Directeur Départemental de la Police aux Frontières, en matière de gestion du budget de fonctionnement (Arrêté préfectoral n° 04-55 du 30 juin 2004),

M. Jean-François HERDHUIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en matière de sanctions et blâmes (Arrêté préfectoral n° 04-8 du 30 janvier 2004),

M. Jean-François HERDHUIN, Directeur Départemental de la Sécurité Publique, en matière de gestion du budget de fonctionnement (Arrêté préfectoral n° 03-205 du 16 décembre 2003),

M. Edgar GOELLER, Chef du Groupement Interrégional des Compagnies Républicaines de Sécurité n° III à RENNES, en matière de sanctions et de blâmes (Arrêté préfectoral n° 03-168 du 24 juillet 2003),

M. André DEUTSCHER, Directeur de l'École Nationale de Police de ROUEN / OISSEL (Arrêté préfectoral n° 03-2 du 6 janvier 2003),

M. Pascal HABLLOT, Directeur du Service Régional des Renseignements Généraux (Arrêté préfectoral n° 03-3 du 6 janvier 2003),

M. Jean-François ODENT, Directeur du Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 03-95 du 3 février 2003),

M. Jean-François LERAT, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie - autres missions exercées par ce service dans le cadre départemental (Arrêté préfectoral n° 03-114 du 11 février 2003 modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-203 du 15 décembre 2003),

M. Jean-François LERAT, Directeur Régional de l'Environnement de Haute-Normandie - poursuites des infractions au code de l'urbanisme (Arrêté préfectoral n° 03-135 bis du 1^{er} avril 2003),

M. Gérard GOUDAL, Chef du Service départemental de l'Architecture (Arrêté préfectoral n° 03-97 du 3 février 2003),

Mme Armelle SENTILHES, Conservateur en Chef du Patrimoine aux Archives Départementales de la Seine-Maritime en qualité de directeur (Arrêté préfectoral n° 03-175 du 9 septembre 2003),

M. Jean-Luc BRIÈRE, Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales (Arrêté préfectoral n° 04-46 du 17 mai 2004),

M. Jean BONNY, Directeur du Centre d'Études Techniques de l'Équipement (C.E.T.E.) Normandie - Centre (Arrêté préfectoral n° 03-112 du 11 février 2003),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - ingénierie publique (Arrêté préfectoral n° 04-38 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - opérations d'investissements dans le port d'intérêt national de DIEPPE (Arrêté préfectoral n° 04-36 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - personnel (Arrêté préfectoral n° 04-34 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - gestion du domaine maritime (Arrêté préfectoral n° 04-33 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - contentieux (Arrêté préfectoral n° 04-39 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - logement (Arrêté préfectoral n° 04-31 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - urbanisme (Arrêté préfectoral n° 04-37 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - infrastructures (Arrêté préfectoral n° 04-32 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - Assistance technique fournie pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire [ATESAT] (Arrêté préfectoral n° 04-30 du 20 avril 2004),

M. Thierry DUCLAUX, Directeur Régional et Départemental de l'Équipement - accessibilité personnes handicapées (Arrêté préfectoral n° 04-35 du 20 avril 2004),

M. Michel BERNE, Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 03-176 du 9 septembre 2003, modifié par l'arrêté préfectoral n° 03-188 du 6 novembre 2003),

M. Jean-Yves MAHÉ, Directeur Régional des Douanes du HAVRE (Arrêté préfectoral n° 03-91 du 30 janvier 2003),

M. Raymond BARRERE, Directeur Interrégional des Douanes à ROUEN (Arrêté préfectoral n° 04-20 du 8 avril 2004),

M. Georges BRISSONNEAU, Chef du Service Régional de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes de la région de Haute-Normandie, directeur de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 03-87 du 30 janvier 2003),

Mme Hélène LE DU, Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement par intérim (Arrêté préfectoral n° 04-22 du 14 avril 2004),

M. Gilles GRENIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports (Arrêté préfectoral n° 03-169 du 11 août 2003),

M. Bruno BARADUC, Directeur Départemental des Affaires Maritimes de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 04-58 du 6 juillet 2004),

M. Jean-Marc LACAVER, Chef du Service Maritime - 1^{ère} section (Arrêté préfectoral n° 03-84 du 29 janvier 2003),

Mme Martine BONNY, Chef du Service Maritime de la Seine-Maritime - 3^{ème} section et du Service de la Navigation de la Seine - 4^{ème} section (Arrêté préfectoral n° 04-53 du 14 juin 2004),

Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service de la Navigation de la Seine à PARIS (Arrêté préfectoral n° 04-40 du 23 avril 2004),

Mme Marie-Anne BACOT, Chef du Service de la Navigation de la Seine à PARIS - ingénierie publique (Arrêté préfectoral n° 04-41 du 23 avril 2004),

M. Thierry REVIRON, Directeur de l'Aviation Civile Nord (Arrêté préfectoral n° 03-103 du 11 février 2003),

M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (Arrêté préfectoral n° 04-1 du 7 janvier 2004),

M. Guy SAN JUAN, Conservateur Régional de l'Archéologie (Arrêté préfectoral n° 03-94 du 3 février 2003),

M. Alain GENTRIC, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (Arrêté préfectoral n° 03-209 du 22 décembre 2003).

Article 2 -

Les délégations de signature conférées en matière de pouvoirs aux chefs de service suivants sont reconduites, à compter du lundi 26 juillet 2004 et ce, jusqu'à la prise de fonction du successeur de M. Jean ARIBAUD, Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime :

M. le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts de Haute-Normandie à ROUEN (Arrêté préfectoral n° 03-116 du 12 février 2003),

M. le Directeur des Services Fiscaux de la Seine-Maritime (Arrêté préfectoral n° 03-93 du 3 février 2003).

Article 3 -

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 4 du présent arrêté, les arrêtés préfectoraux rappelés aux articles 1^{er} et 2 du présent arrêté sont abrogés.

Article 4 -

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter du 26 juillet 2004.

Article 5 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Seine-Maritime.

ROUEN, le 26 juillet 2004

Le Secrétaire Général,

Claude MOREL